

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46 Rect.

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 15

Dans l'alinéa 21 de cet article, après le mot :

« flagrante »,

insérer le mot :

« fiscale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.